

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5257

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Restructuration du centre-bourg - Places Boursier et Michel - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3704 en date du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie dans le cadre de la restructuration du centre-bourg à Saint Didier au Mont d'Or.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 avril 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises De Filippis-Appia Rhône-Cari Mazza pour un montant de 814 648,30 € HT, soit 974 319,37 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-2645 en date du 17 mai 2005 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de voirie, dans le cadre de la restructuration du centre-bourg, places Boursier et Michel à Saint Didier au Mont d'Or, et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises De Filippis-Appia Rhône-Cari Mazza pour un montant de 814 648,30 € HT, soit 974 319,37 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 1234, les 17 mai 2005 et 13 novembre 2006 pour la somme de 2 150 000 € en dépenses et de 267 400 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,